USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION			Type de bâtime	nt				
				Isolé	Jumelé	En rangée			
			Ţ	Nombre de l	ogements autoris	és par bâtiment	Localisatio	on Projet d'ensemble	
H1	Logement		Minimum	1	1	1	2,2+		
	•		Maximum						
	logement protégé					•	R+		
				Nombre de c	hambres autoris	ées par bâtiment	Localisatio	on Projet d'ensemble	
H3	Maison de chambres et d	Maison de chambres et de pension							
			Maximum						
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIO	ON ET DE SERVICES		Super	ficie maximale de	plancher			
				par établissement par bâtiment		Localisatio	on Projet d'ensemble		
C1	Services administratifs			300 m	2	•	R,1,2		
C2	Vente au détail et service	es		300 m	2		R,1		
				Super	ficie maximale de	plancher		<u> </u>	
COMMI	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de l'aire de consommation					
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisatio	on Projet d'ensemble	
C20	Restaurant								
PUBLIQ	UE			Super	ficie maximale de	plancher		·	
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisatio	on Projet d'ensemble	
P1	Équipement culturel et p	patrimonial							
P3	Établissement d'éducation								
P5	Établissement de santé s	ans hébergement							
INDUST	RIE				ficie maximale de	plancher			
				par établiss		par bâtiment	Localisatio	on Projet d'ensemble	
I1	Industrie de haute techno	ologie		300 m			R,1,2		
I2	Industrie artisanale			300 m	2		R,1		
	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
	SPARTICULIERS								
Usage	associé:	La location d'une chambre à							
		Une aire de stationnement es					e 197		
		La vente de propane est asso							
Usage contingenté : La distance minimale entre deux endr logement est de 100 mètres - article 3			stinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, associée à un						
		Le nombre maximal d'établis	ssements destinés à u	n usage du gro	upe C20 restaur	ant est de deux - a	rticle 299		
Usage	spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la	main situé à l'intérieu	ır d'un stationn	ement souterrai	n			
BÂTIN	IENT PRINCIPAL								
	SIONS DIJ RÂTIMENT PR	INCIDAL	Largeur minima	ile	Hauteur	Nom	bre d'étages	Pourcentage minimal	

BITTIMENT TRANSCITUE									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur mi	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	5.5 m					35 %	10 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de planch	er		Nombre de	e de logements à l'hectare		
	Vente a	Vente au détail Administration		Minimal		Maximal			
M 1 C c	Par établissement	Par bâtimen	nt Par bâtiment						
	4400 m ²	5500 m ²		5500 m ²		65 log/ha			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'article 674 ne s'applique pas - article 676

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

Nombre de logements à l'hectare

Maximal

Minimal

65 log/ha

USAG	ES AUTORISES											
HABIT	ATION					de bâtiment						
				Isol	-	umelé	En rangée		ſ			
					re de logemei	nts autorisés	·	Localisati	ion Pro	ojet d'ensemble		
H1	Logement		Minim			1	1	2,2+		X		
		Maxim	um									
		timents dans une rangée										
	logement protégé							R+				
					Nombre de chambres autorisées par bâtiment		Localisati	ion Pro	ojet d'ensemble			
Н3	Maison de chambres et de pension		Minim									
			Maxim									
COMM	ERCE DE CONSOMMATI	ON ET DE SERVICES				aximale de pla	ancher					
					tablissement	par	bâtiment	Localisati	ion Pro	ojet d'ensemble		
C1	Services administratifs				300 m ²			R,1,2				
C2	Vente au détail et servi	ces			300 m ²			R,1				
						aximale de pla						
COMM	ERCE DE RESTAURATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire d	le consommat	ion					
				par é	tablissement	par	bâtiment	Localisati	ion Pro	ojet d'ensemble		
C20	Restaurant				300 m ²			R,1				
PUBLIC	QUE				Superficie m	aximale de pla	ancher		•			
				par é	tablissement	par	bâtiment	Localisati	ion Pro	jet d'ensemble		
P1	Équipement culturel et	patrimonial										
P3	Établissement d'éducat	ion et de formation										
P5	Établissement de santé	sans hébergement										
INDUST	TRIE				Superficie m	aximale de pla	ncher					
				par é	tablissement	par	bâtiment	Localisati	ion Pro	jet d'ensemble		
I1	Industrie de haute techi	nologie						R,1,2				
I2	Industrie artisanale				300 m²			R,1				
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc											
	S PARTICULIERS											
	associé :	La location d'une chambre à	une clientèle de i	oassage est a	ssociée à un	logement - a	rticle 178					
		Une aire de stationnement e						197				
		Un bar est associé à un resta										
			n bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225									
		La vente de propane est asso				tail et service	es - article 205					
Heage	contingenté :							re à une clientèl	e de nassage ass	rociée à un		
Osage	contingente.		distance minimale entre deux endroits destinés à la location, pour une courte durée, d'une chambre à une clientèle de passage, associée à un gement est de 100 mètres - article 301									
		Le nombre maximal d'établi	ssements destinés	à un usage o	du groupe C	20 restaurant	est de huit - artic	cle 299				
Usage	spécifiquement autorisé :											
	MENT PRINCIPAL											
		Largeur mi	nimale			Nombi	e d'étages	Pourcenta	Pourcentage minimal de grands logements			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								_			de grands	
			mètre	%	minimale	maximal	e minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMI	ENSIONS GÉNÉRALES					13 m			63Hr Ou +	103m² ou +		
DIMI	LIDIOING GENERALES			M	T		M	pog	D	C		
NORM	ES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		ibinée des cou térales	rs Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire		
TORNI	ES D IMITEMNIATION		iviaige avaiit	iaiciaic	la la	wates	annere	iiiiiiiiai	minimale	d'agrément		
NODA	MES D'IMDI ANTATION CÉ	NÉDALES	3 m				+	35 %	10 %	5 m²/log		
NOKI	NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES 3 m				1			55 /0	10 /0	J 111 / 10g		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NORMES DE DENSITÉ

1 C c

USAGES AUTORISÉS

L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

Par bâtiment

5500 m²

Vente au détail

Par établissement

4400 m²

Superficie maximale de plancher

Administration

Par bâtiment

5500 m²

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'article 674 ne s'applique pas - article 676

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

Localisation d'un café-terrasse - article 554